

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au poste des Patriotes (Dossier R-4030-2017)*

## Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité (**les Demandeurs**) ont déposé, le 21 décembre 2017, une demande conjointe afin d'obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (**la Régie**) pour construire et acquérir les immeubles et les actifs requis pour le projet du nouveau poste des Patriotes à 315-25 kV, de sa ligne d'alimentation à 315 kV d'environ 5 km, ainsi que pour la réalisation de travaux connexes.

Le Projet du Transporteur, dont le coût total s'élève à 103,2 M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissements « croissance des besoins de la clientèle », vise essentiellement la construction du nouveau poste des Patriotes, situé dans la municipalité de Saint-Eustache, et de sa ligne d'alimentation pour répondre à la demande croissante de la clientèle sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. La mise en service est prévue pour juin 2020.

Le Projet du Distributeur consiste à réaliser les travaux nécessaires afin de raccorder le nouveau poste des Patriotes au réseau de distribution en y transférant les charges existantes des postes de La Trappe et de Saint-Eustache. Son coût s'élève à 33,8 M\$ et la fin des travaux est prévue en 2020.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le Règlement)*.

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie aux Demandeurs, au plus tard le **29 mars 2018 à 12h**. Ces derniers pourront répondre à ces commentaires au plus tard le **10 avril 2018 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande des Demandeurs, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

La Régie pourrait également tenir une séance d'information et de consultation publique sur cette demande. Le cas échéant, la Régie fera connaître les modalités (date, heure et lieu).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

